



CCAP FONDATION DE PREVOYANCE

RAPPORT AUX COMPTES 2018



KPMG SA
Audit Suisse romande
Rue du Seyon 1
CH-2000 Neuchâtel

Case postale 2572
CH-2001 Neuchâtel

T +41 58 249 61 30
E infoneuchatel@kpmg.com
kpmg.ch

Rapport de l'organe de révision au Conseil de fondation de la

CCAP Fondation de prévoyance, Neuchâtel

Rapport de l'organe de révision sur les comptes annuels

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la CCAP Fondation de prévoyance, comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe pour l'exercice portant sur la période du 11 décembre 2017 au 31 décembre 2018.

Responsabilité du Conseil de fondation

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Conseil de fondation. Cette responsabilité comprend l'organisation, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Conseil de fondation est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Conseil de fondation désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al. 1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP 2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses. Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2018 sont conformes à la loi suisse, à l'acte de fondation et aux règlements.

Autres circonstances

La CCAP Fondation de prévoyance a été constituée en date du 11 décembre 2017. Elle a fait l'objet d'un transfert de patrimoine avec effet au 1^{er} janvier 2018, approuvé le 15 février 2019 par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales relatives à l'agrément (art. 52b LPP) et à l'indépendance (art. 34 OPP 2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP 2. Le Conseil de fondation répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

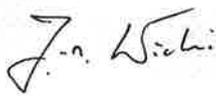
Nous avons vérifié :

- si l'organisation et la gestion étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté et la divulgation des conflits d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les indications et informations exigées par la loi avaient été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

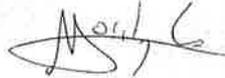
Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

KPMG SA



Jean-Marc Wicki
Expert-réviseur agréé
Réviseur responsable



Gaëtan Moritz
Expert-réviseur agréé

Neuchâtel, le 3 avril 2020

Annexe :

- Comptes annuels comprenant le bilan, le compte d'exploitation et l'annexe

Attestation de l'expert pour l'exercice 2018

En notre qualité d'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'article 52d LPP, nous avons procédé, pour le compte de la CCAP Fondation de prévoyance (ci-après : la Fondation), à la mise en œuvre des opérations annuelles qui nous sont dévolues par la loi. Il s'agit de :

- le contrôle ou la détermination des capitaux de prévoyance des assurés actifs et ceux des bénéficiaires de rentes ;
- la vérification de la concordance du niveau des provisions techniques avec le règlement sur les passifs de nature actuarielle ;
- l'établissement du bilan technique et le calcul du degré de couverture selon l'annexe à l'article 44 OPP2.

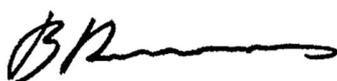
Cette attestation a été réalisée en appliquant les directives techniques de la Chambre suisse des experts en caisses de pensions (CSEP), en particulier la directive sur les capitaux de prévoyance et provisions techniques (DTA 2). Par ailleurs, l'expert confirme qu'il remplit les exigences relatives à l'indépendance fixées à l'article 40 OPP2 et dans les Directives D-03/2013 de la Commission de haute surveillance de la prévoyance professionnelle CHS PP du 28 octobre 2015.

La Fondation a été constituée par la Caisse cantonale d'assurance populaire (ci-après : la CCAP) au 1^{er} janvier 2018 dans le but d'y transférer ce qui a trait à la prévoyance professionnelle. La Fondation a conclu un contrat d'assurance avec la CCAP pour la couverture des risques vieillesse, invalidité et décès.

Au 31 décembre 2018, les capitaux de prévoyance s'élèvent à **CHF 411'915'378** pour les assurés actifs et à **CHF 149'344'371** pour les bénéficiaires de rentes, soit au total à **CHF 561'259'749**. Les capitaux de prévoyance sont entièrement assurés auprès de la CCAP qui garantit en permanence à la Fondation un degré de couverture de 100 %, compte tenu du contrat d'assurance complète entre la Fondation et la CCAP.

Les capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes ont été évalués selon le tarif collectif d'assurance de la CCAP, qui applique les tables LPP 2015 (P2015) à 2.0 %. Les bases techniques appliquées sont jugées adéquates, les risques de longévité et financier étant dans tous les cas assumés par la CCAP. Aucune provision technique n'est constituée étant donné que les risques de vieillesse, invalidité et décès sont totalement assurés auprès de la CCAP ; à ce titre, aucun règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est établi par la Fondation.

Le degré de couverture de la Fondation au 31 décembre 2018, s'élève à **100 %** compte tenu du fait que la Fondation transfère tous ses risques à la CCAP. Aucune réserve de fluctuation de valeurs n'est nécessaire étant donné que les risques financiers sont assumés par la CCAP qui garantit un degré de couverture de 100 %. La Fondation est donc en mesure de garantir ses engagements au 31 décembre 2018.



Bernard Romanens
Directeur
Expert agréé LPP (expert exécutant)



Sébastien Viquerat
Fondé de pouvoir
Expert agréé LPP

	Annexe Chiffre	31.12.2018 CHF	Bilan d'entrée CHF
ACTIF			
Placements			
Compte de dépôt auprès de la CCAP	6.4.1	1'361'592.96	2'025'025.16
Compte capital de fondation auprès de la CCAP	6.4.2	10'000.00	0.00
Compte courant auprès de la CCAP	6.4.3	18'257'605.66	15'511'861.74
		19'629'198.62	17'536'886.90
Compte de régularisation actif	7.1	3'374'404.60	3'317'361.47
Actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	561'259'748.65	541'579'216.28
TOTAL DE L'ACTIF		584'263'351.87	562'433'464.65
PASSIF			
Engagements			
Prestations de libre-passage et rentes		9'826'773.35	4'391'613.90
Banques / Assurances		0.00	0.00
Autres dettes		0.00	0.00
		9'826'773.35	4'391'613.90
Compte de régularisation passif	7.2	11'805'236.91	14'437'609.31
Réserve de cotisations des employeurs	5.10	1'361'592.96	2'025'025.16
Provisions non techniques		0.00	0.00
Capitaux de prévoyance et provisions techniques			
Capital de prévoyance des assurés actifs	5.3	411'915'377.65	400'275'731.28
Capital de prévoyance pour les rentiers	5.5	149'344'371.00	141'303'485.00
Passifs résultant de contrats d'assurance		0.00	0.00
Provisions techniques	5.6	0.00	0.00
		561'259'748.65	541'579'216.28
Réserve de fluctuation de valeurs		0.00	0.00
Capital de la fondation, fonds libres / Découvert			
Situation en début de période		10'000.00	0.00
Constitution du capital de fondation au 1er janvier		0.00	10'000.00
Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00	0.00
Situation en fin de période		10'000.00	10'000.00
TOTAL DU PASSIF		584'263'351.87	562'433'464.65

	Annexe Chiffre	2018 CHF
+ Cotisations et apports ordinaires et autres		
Cotisations des salariés		19'399'518.20
Cotisations des employeurs		21'129'907.95
Apports uniques et rachats		3'574'760.85
Apports dans la réserve de cotisations de l'employeur	5.10	125'224.15
Prélèvement sur la réserve de cotisations de l'employeur	5.10	-788'656.35
Subsides du Fonds de garantie		285'353.90
		43'726'108.70
+ Prestations d'entrée		
Apports de libre passage		34'614'600.39
Remboursement de versements anticipés pour EPL / Divorce		412'382.85
		35'026'983.24
= Apports provenant de cotisations et prestations d'entrée		78'753'091.94
- Prestations réglementaires		
Rentes de vieillesse		-6'563'201.65
Rentes de survivants		-1'244'054.80
Rentes d'invalidité		-2'722'424.15
Autres prestations réglementaires		0.00
Prestations en capital à la retraite		-6'194'193.70
Prestations en capital au décès et à l'invalidité		-120'425.10
		-16'844'299.40
- Prestations extra-réglementaires		
		0.00
- Prestations de sortie		
Prestations de libre passage en cas de sortie		-47'889'413.70
Versements anticipés pour EPL / Divorce		-2'892'687.60
		-50'782'101.30
= Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés		-67'626'400.70
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance, provisions techniques et réserves de cotisations		
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance assurés actifs	5.3	-5'592'104.34
Dissolution (+) / Constitution (-) de capitaux de prévoyance rentiers	5.5	-8'040'886.00
Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions techniques	5.6	0.00
Dissolution (-) / Constitution (+) d'actifs provenant de contrats d'assurance	5.2	19'680'532.37
Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de cotisations employeur	5.10	663'432.20
Rémunération du capital épargne	5.3	-6'047'542.03
		663'432.20

	Annexe Chiffre	2018 CHF
+ Produits de prestations d'assurance	7.3	
Prestations de l'assureur		67'839'268.05
Part aux bénéficiaires de l'assureur		0.00
		67'839'268.05
- Charges d'assurances	7.4	
Prime d'épargne		-32'740'821.15
Prime de risques		-6'434'200.00
Prime pour frais de gestion		-955'993.00
Prime pour fonds LPP		-398'412.00
Prime unique d'assurance		-38'601'744.09
Utilisation de la part aux bénéficiaires des assurances		0.00
Cotisations au Fonds de garantie		-212'867.35
Utilisation des subsides du Fonds de garantie		-285'353.90
		-79'629'391.49
= Résultat net de l'activité d'assurance		0.00
+/- Résultat net des placements		
Compte de dépôt auprès de la CCAP	6.4.1	0.00
Compte capital de fondation auprès de la CCAP	6.4.2	0.00
Compte courant auprès de la CCAP	6.4.3	0.00
		0.00
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de provisions non techniques		0.00
+ Autres produits	7.5	326'891.59
- Autres frais	7.6	-326'891.59
- Frais d'administration		0.00
= Excédent de produits (+) / de charges (-) avant constitution / dissolution de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00
+/- Dissolution (+) / Constitution (-) de la réserve de fluctuation de valeurs		0.00
= Excédent de produits (+) / de charges (-)		0.00

1 Bases et organisation

1.1 Forme juridique et but

CCAP Fondation de prévoyance (ci-après Fondation) a été constituée, en date du 11 décembre 2017, par la Caisse cantonale d'assurance populaire (ci-après CCAP ou l'assureur), établissement autonome de droit public dont le siège est à Neuchâtel, sous la forme d'une fondation au sens du Code civil suisse (CC), du Code des obligations (CO) et de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle (LPP). Elle est inscrite au registre du commerce du canton de Neuchâtel.

La Fondation a fait l'objet d'un transfert de patrimoine de la part de l'assureur avec effet au 1er janvier 2018, approuvé le 15 février 2019 par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

La Fondation a pour but d'instituer, dans le cadre de la LPP et de ses dispositions d'exécution, une prévoyance contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès en faveur des salariés des employeurs affiliés, ainsi que de leurs proches et survivants. Les indépendants peuvent également s'affilier à la Fondation avec leur personnel.

La Fondation a conclu un contrat d'assurance avec la CCAP pour la couverture des risques vieillesse, invalidité et décès (voir point 5.1). Les informations relatives à l'assureur peuvent être consultées dans le rapport de gestion de la CCAP à l'adresse www.ccap.ch

La Fondation peut étendre la prévoyance au-delà des prestations légales minimales prévues par la LPP. Elle peut également pratiquer la prévoyance facultative ainsi que la prévoyance extra-obligatoire qui ne comprend pas les prestations minimales prévues par la LPP.

1.2 Enregistrement LPP et Fonds de garantie

En application de la loi fédérale du 25 juin 1982 sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité (LPP), la Fondation est enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle auprès de l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale à Lausanne. Elle cotise au Fonds de garantie LPP.

1.3 Indication des actes et des règlements

Statuts de la Fondation :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement d'organisation :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement sur l'élection des membres du Conseil de fondation :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement des comités de prévoyance :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement de placements :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement de prévoyance :	Daté du 11 décembre 2017
Règlement de liquidation partielle :	Daté du 10 janvier 2019
Contrat d'assurance de prévoyance professionnelle :	Daté du 11 décembre 2017
Convention sur les modalités particulières de la gestion :	Daté du 11 décembre 2017

Compte tenu du contrat d'assurance entre CCAP Fondation de prévoyance et la Caisse cantonale d'assurance populaire, un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est pas nécessaire (voir point 5.1 de l'annexe).

1.4 Organe suprême, gestion et droit à la signature

<u>Conseil de fondation</u>		<u>Fonction</u>	<u>Représentation</u>
M. Vollenweider	Olivier	Président	Employeurs
M. Klauser	Olivier	Membre	Employeurs
M. Köstinger	Pierre-Alain	Vice-président	Assurés
M. Agustoni	Frédéric	Membre	Assurés

Le Conseil de fondation s'engage vis-à-vis des tiers par la signature collective du président et d'un autre membre du Conseil. En cas d'empêchement, le vice-président et un autre membre du Conseil peuvent les remplacer.

Gérante

La Fondation est gérée par la Caisse cantonale d'assurance populaire, Neuchâtel, laquelle est habilitée à pratiquer la gestion d'une institution de prévoyance en vertu de l'art. 2, al. 2 de la Loi sur la Caisse cantonale d'assurance populaire (LCCAP) du 1er septembre 2009.

Les compétences respectives du Conseil de fondation et de la gérante sont fixées en détail dans le règlement d'organisation ainsi que dans la convention portant sur les modalités particulières de la gestion.

La Caisse cantonale d'assurance populaire, en tant que gérante, participe aux séances du Conseil de fondation avec voix consultative.

Les personnes responsables impliquées dans la gestion sont :

Direction :	M. Dimitri Kroemer
Gestion de la fortune :	M. Jean-Bernard Uldry
Tenue de la comptabilité :	M. Christophe Didier
Gestion actuarielle et administrative :	Mme Sandra Noirjean

Les membres du Conseil de fondation ainsi que les personnes responsables impliquées dans la gestion sont tenus de respecter les prescriptions en matière de loyauté et d'intégrité édictées à l'article 2 du règlement de placements de la Fondation.

1.5 Experts, organe de révision, conseillers et autorité de surveillance

Expert en prévoyance professionnelle :	Pittet Associés SA, cocontractante M. Bernard Romanens, expert exécutant
Organe de révision :	KPMG SA, Neuchâtel
Autorité de surveillance :	Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale

1.6 Gestion paritaire

La gestion paritaire définie à l'article 51 de la LPP est assumée au niveau de la Fondation par le Conseil de fondation. En outre, chaque employeur affilié peut, si le nombre d'assurés de l'entreprise est d'au minimum 10, créer, pour son entreprise, un comité de prévoyance paritaire. L'organisation et les tâches du comité sont fixées dans le règlement des comités de prévoyance.

1.7 Employeurs affiliés

Le nombre de contrats d'employeurs (avec et sans assurés) a évolué de la manière suivante :

	2018
Etat au 1er janvier (bilan d'entrée)	681
Nouveaux contrats (222 personnes assurées)	48
Contrats résiliés (169 personnes assurées)	-25
Etat au 31 décembre	704
	31.12.2018
Contrats d'affiliation en vigueur avec assurés actifs	633
Contrats d'affiliation en vigueur sans assurés actifs	71
Etat au 31 décembre	704

2 Membres actifs et rentiers

Au 1er janvier 2018, l'ensemble des assurés des employeurs affiliés ont été transférés de CCAP à CCAP Fondation de prévoyance. Nous tenons à relever que certains assurés sont comptés plusieurs fois dans les effectifs ci-dessous s'ils sont assurés à la fois dans un plan de base et dans un plan complémentaire.

En outre, 245 assurés sont titulaires d'une police avec un surplus de libre-passage. Ces dossiers sont en cours d'analyse ; ces montants seront utilisés pour combler d'éventuelles lacunes de prévoyance, le solde éventuel sera transféré sur un compte ou une police de libre-passage.

Au 31 décembre 2018, le rapport démographique est de 6.37 assurés actifs pour 1 rentier.

2.1 Assurés actifs

	2018
Etat au 1er janvier (bilan d'entrée)	6'179
Entrées	1'812
Sorties	-1'597
Etat au 31 décembre	6'394
	31.12.2018
Assurés cotisant à l'épargne	5'405
Assurés ne cotisant pas à l'épargne	444
Assurés pour surplus libre passage	245
Assurés exonérés des cotisations	300
Total	6'394
Hommes	3'428
Femmes	2'966
Total	6'394
Age moyen : 42.6 ans	
Age moyen : 43.0 ans	
Age moyen : 42.8 ans	

2.2 Bénéficiaires de rentes

	2018
Etat au 1er janvier (bilan d'entrée)	937
Entrées	126
Sorties	-59
Etat au 31 décembre	1'004
	31.12.2018
Retraités	506
Enfants de retraité	18
Conjoints survivants	125
Orphelins	37
Invalides	230
Enfants d'invalidé	88
Total	1'004

3 Nature de l'application du but

3.1 Explication des plans de prévoyance

La Fondation propose des plans de prévoyance relevant de :

- la prévoyance professionnelle obligatoire minimale
- la prévoyance professionnelle obligatoire enveloppante
- la prévoyance professionnelle extra-obligatoire

Les prestations minimales prévues par la LPP sont garanties dans le cadre des plans relevant de la prévoyance professionnelle obligatoire.

Le plan de prévoyance fait partie intégrante du contrat d'affiliation conclu par l'employeur. Celui-ci confirme que son personnel (ou les représentants de ses salariés) a approuvé le plan de prévoyance. Lors de l'existence d'un Comité de prévoyance paritaire, le choix et les modifications de la couverture de prévoyance relèvent de la décision de ses membres.

La Fondation propose des plans de prévoyance à la carte ; ils sont regroupés en 4 types de plans :

Miner	Couverture selon les prestations minimales selon la LPP
Flexi-Riner	Amélioration de l'épargne par un déplafonnement du salaire assuré, une adaptation de la déduction de coordination au taux d'activité et/ou un taux de cotisation supérieur. Les prestations risques peuvent être définies selon le minimum LPP ou en pourcentage du salaire assuré.
Flexi-Super	Le salaire assuré correspond au salaire AVS avec une échelle de cotisation épargne croissante. Les prestations risques sont fixées en pourcentage du salaire.
Flexi-Liner	Le salaire assuré correspond au salaire AVS avec une cotisation épargne identique pour tous les assurés. Les prestations risques sont fixées en pourcentage du salaire.

3.2 Financement, méthodes de financement

Les employeurs et les assurés cotisent sous le régime de la primauté des cotisations.

Le système de financement est propre à chaque contrat. Les plans de prévoyance définissent les cotisations dues ainsi que les modalités de calcul et la répartition entre employeurs et assurés. La somme des cotisations de l'employeur doit être au moins égale à la somme des cotisations de tous ses salariés.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

En 2018, le Conseil a renoncé à indexer les rentes réglementaires. Les rentes minimales prévues par la LPP sont en tout temps garanties.

4 Principes d'évaluation et de présentation des comptes, permanence

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la Swiss GAAP RPC 26

En application de l'art. 47 de l'ordonnance sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (OPP2), les comptes de la Fondation sont présentés conformément à la recommandation comptable Swiss GAAP RPC 26.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les actifs et passifs indiqués sont évalués à leur valeur nominale à la date du bilan.

4.3 Modification des principes comptables, d'évaluation et de présentation des comptes

Néant, s'agissant du premier exercice de la Fondation.

5 Couverture des risques / Règles techniques / Degré de couverture

5.1 Nature de la couverture des risques, réassurances

Les risques sont entièrement couverts par la CCAP. Un règlement sur les passifs de nature actuarielle n'est ainsi pas nécessaire.

L'entier des capitaux de prévoyance de la Fondation sont assurés auprès de la CCAP.

5.2 Explications des actifs provenant de contrats d'assurance

Les avoirs chez l'assureur correspondent aux engagements actuariels envers les assurés actifs (prestations de libre passage) et les rentiers (réserves mathématiques), calculés par le service actuariel de la CCAP et validé par l'expert.

	31.12.2018 CHF	Bilan d'entrée CHF
Avoirs chez l'assureur pour les assurés actifs	411'915'377.65	400'275'731.28
Avoirs chez l'assureur pour les rentiers	149'344'371.00	141'303'485.00
Total des actifs provenant de contrats d'assurance	561'259'748.65	541'579'216.28
	CHF	
Etat au 1er janvier	541'579'216.28	
Variation annuelle pour les assurés actifs	11'639'646.37	
Variation annuelle pour les rentiers	8'040'886.00	
Etat au 31 décembre	561'259'748.65	

5.3 Développement et rémunération des avoirs-épargne en primauté des cotisations

Les avoirs de vieillesse réglementaires ont été crédités d'un intérêt de 1.0% en 2018.

Un intérêt complémentaire de 0.8% a été octroyé aux assurés actifs présents le 31 décembre 2018.

Les montants ci-après comprennent l'avoir vieillesse des assurés invalides.

Les comptes d'excédents des assurés ont été intégrés au 1er janvier 2018 au compte réglementaire de chaque assuré.

Mouvements des capitaux de prévoyance

	2018 CHF
Etat au 1er janvier	400'275'731.28
Bonifications de l'exercice	34'259'928.20
Primes uniques et rachats	3'574'760.85
Apports de libre-passage	34'597'611.39
Remboursement des versements pour l'EPL / divorce	412'382.85
Prestations à la retraite (capital et rente)	-15'672'118.15
Diminution due aux décès et invalidité	-798'359.50
Prestations de libre-passage en cas de sortie	-47'889'413.70
Versements pour l'EPL / divorce	-2'892'687.60
Rémunération des capitaux de prévoyance	6'047'542.03
Etat au 31 décembre	411'915'377.65

Ventilation des capitaux de prévoyance par type de plan

	31.12.2018 CHF
Miner	48'630'795.03
Flexi-Riner	204'272'885.53
Flexi-Super	80'754'541.09
Flexi-Liner	67'018'496.46
Surplus de libre passage	11'238'659.54
Total des capitaux de prévoyance des assurés actifs	411'915'377.65

5.4	Total des avoirs de vieillesse selon la LPP	31.12.2018 CHF	Bilan d'entrée CHF
	Avoirs de vieillesse selon la LPP (comptes témoins)	247'977'323.41	240'560'371.25
	Taux d'intérêt minimal LPP arrêté par le Conseil fédéral	1.00%	1.00%

5.5	Développement du capital de couverture pour les rentiers	2018 CHF
	Etat au 1er janvier	141'303'485.00
	Modification liée aux mutations durant l'exercice	8'040'886.00
	Etat au 31 décembre	149'344'371.00

5.6 Provisions techniques
Compte tenu du contrat d'assurance complète auprès de la CCAP, la Fondation ne constitue aucune provision technique.

5.7 Résultats de la dernière expertise actuarielle
La Fondation transfère l'ensemble de ses risques à la CCAP et dispose ainsi implicitement d'un taux de couverture de 100%.
La Fondation ayant été créée au 1er janvier 2018, la première expertise actuarielle sera établie courant 2020 sur la base des comptes annuels 2018.
Les capitaux de prévoyance des assurés actifs et des rentiers ont été vérifiés par l'expert agréé.

5.8 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel
Compte tenu du contrat d'assurance complète, la Fondation applique le tarif collectif d'assurance de la CCAP. La CCAP a appliqué les bases techniques LPP 2015 (P2015) à 2.00% pour l'exercice 2018.

5.9 Modification des bases et hypothèses techniques
En 2018, la Fondation n'a procédé à aucune modification.

5.10	Réserves de cotisations employeurs sans renonciation à l'utilisation	2018 CHF
	Solde au 1er janvier	2'025'025.16
	Apports des affiliés	125'224.15
	Prélèvements durant l'exercice	-788'656.35
	Rémunération des réserves de cotisations des employeurs	0.00
	Solde au 31 décembre	1'361'592.96

Les réserves de cotisations des employeurs ont été rémunérées au taux de 0.00% en 2018.

5.11	Degré de couverture selon l'article 44 OPP2	31.12.2018 CHF	Bilan d'entrée CHF
	Total de l'actif	584'263'351.87	562'433'464.65
	Engagements	-9'826'773.35	-4'391'613.90
	Compte de régularisation passif	-11'805'236.91	-14'437'609.31
	Réserve de cotisations employeurs	-1'361'592.96	-2'025'025.16
	Provisions non techniques	0.00	0.00
	Capital de la Fondation	-10'000.00	0.00
	Fortune à disposition pour couvrir les engagements réglementaires	561'259'748.65	541'579'216.28
	Capitaux de prévoyance et provisions techniques nécessaires	561'259'748.65	541'579'216.28
	Degré de couverture	100.00%	100.00%

Au vu du contrat d'assurance complet entre CCAP Fondation de prévoyance et l'assureur, un degré de couverture de 100% est garanti en permanence.

6 Explications relatives aux placements et au résultat net des placements

6.1 Organisation de l'activité de placements, conseillers en placements et gestionnaire en placements, règlement de placements

Le Conseil de fondation a établi un règlement de placements.

L'ensemble de la fortune de la Fondation est placée auprès de la CCAP et ce conformément aux règles prévues par la loi sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (art. 71 LPP) et son ordonnance d'application (art. 49 et suivants OPP2). L'assureur en supporte les frais de gestion.

6.2 Utilisation des extensions (art. 50 OPP2)

L'ensemble de la fortune de la Fondation étant placée auprès de la CCAP sous la forme d'une créance à l'égard de l'assureur ; la limite par débiteur prévue à l'art. 54 de l'OPP2 est implicitement dépassée. Cette extension est conforme à l'article 1 alinéa 3 du règlement de placement.

6.3 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeur

Conformément à l'article 3 du règlement de placements, compte tenu de la nature des placements de la Fondation, aucune réserve de fluctuation de valeur n'est constituée.

6.4 Présentation des placements par catégorie

6.4.1 Compte de dépôt auprès de la CCAP

Le compte de dépôt ouvert auprès de la CCAP comprend :

	31.12.2018 CHF	Bilan d'entrée CHF
Réserve de cotisations des employeurs	1'361'592.96	2'025'025.16
	1'361'592.96	2'025'025.16

Le taux de rémunération du compte de dépôt par la CCAP est de 0% pour 2018.

6.4.2 Compte capital de fondation auprès de la CCAP

Le compte capital de fondation ouvert auprès de la CCAP comprend :

	31.12.2018 CHF	Bilan d'entrée CHF
Capital de fondation de "CCAP Fondation de prévoyance"	10'000.00	0.00
	10'000.00	0.00

Le capital de fondation de CCAP Fondation de prévoyance a été constitué le 1er janvier 2018 à charge de la fondatrice, la Caisse cantonale d'assurance populaire.

Le compte capital de fondation auprès de la CCAP n'est pas rémunéré.

6.4.3 Compte courant auprès de la CCAP

Le compte courant ouvert auprès de la CCAP comprend :

	31.12.2018 CHF	Bilan d'entrée CHF
Compte de régularisation actif	-3'374'404.60	-3'317'361.47
Engagements	9'826'773.35	4'391'613.90
Compte de régularisation passif	11'805'236.91	14'437'609.31
	18'257'605.66	15'511'861.74

Le compte courant auprès de la CCAP n'est pas rémunéré.

6.5 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Néant.

6.6 Engagements de capital ouverts

Néant.

6.7 Valeurs de marché et co-contractants des titres en securities lending

Néant.

6.8 Explication du résultat net des placements

Néant.

6.9 Explication des frais de gestion de la fortune

Néant.

6.10 Explications des placements chez les employeurs et des réserves de cotisations employeurs

La Fondation n'a pas réalisé de placements auprès des employeurs. Les réserves de cotisations employeurs sont détaillées au point 5.10 ci-dessus.

7 Explications relatives à d'autres postes du bilan et du compte d'exploitation

7.1 Explication du compte de régularisation actif

	31.12.2018	Bilan d'entrée
	CHF	CHF
Cotisations à recevoir	3'252'864.70	3'248'631.85
Prestations à recevoir	49'053.35	34'838.10
Décompte du Fonds de garantie en faveur de la Fondation	72'486.55	33'891.52
Total compte de régularisation actif	3'374'404.60	3'317'361.47

Les prestations à recevoir sont composées de prestations de libre passage et de rentes versées à tort qui doivent être restituées par les assurés.

7.2 Explication du compte de régularisation passif

	31.12.2018	Bilan d'entrée
	CHF	CHF
Cotisations encaissées d'avance	2'423'349.89	7'380'732.05
Apports encaissés d'avance	9'038'538.39	6'350'227.71
Prestations à payer	0.00	457'991.90
Subsides du Fonds de garantie à répartir	285'353.90	233'757.90
Divers	57'994.73	14'899.75
Total compte de régularisation passif	11'805'236.91	14'437'609.31

7.3 Explication des produits de prestations d'assurance

Les produits de prestations d'assurance comprennent l'ensemble des prestations payées par l'assureur à la Fondation pour les assurances conclues. Ils correspondent à la prise en charge par l'assureur des coûts de la Fondation suivants :

	2018
	CHF
Prestations réglementaires	16'844'299.40
Prestations extra-réglementaires	0.00
Prestations de sortie	50'782'101.30
Cotisations au Fonds de garantie	212'867.35
Total prestations payées par l'assureur à la Fondation	67'839'268.05

7.4 Explication des charges d'assurance

Les charges d'assurance comprennent l'ensemble des primes et versements uniques payés par la Fondation à l'assureur pour les assurances conclues. Ils correspondent au transfert vers l'assureur des revenus de la Fondation suivants :

	2018 CHF
Cotisations des salariés et employeurs affiliés	40'529'426.15
Apports uniques, rachats et prestations d'entrée	38'601'744.09
Total primes et vers. uniques payés par la Fondation à l'assureur	79'131'170.24

Les cotisations au Fonds de garantie et l'utilisation des subsides du Fonds de garantie figurent également sous cette rubrique.

7.5 Explication des autres produits

	2018 CHF
Frais de gestion sur prestations fournies	18'668.55
Intérêts et frais sur comptes de primes	40'529.38
Intérêts sur reprise de contrat	5'329.23
Produits divers	4'282.90
Prise en charge des autres frais par l'assureur	258'081.53
Total des autres produits	326'891.59

7.6 Explication des autres frais

	2018 CHF
Intérêts sur prestations de libre passage	258'081.53
Intérêts sur comptes de primes	0.00
Frais divers	0.00
Transfert des autres produits à l'assureur	68'810.06
Total des autres frais	326'891.59

8 Demandes de l'Autorité de surveillance

Par courrier du 2 mars 2016, l'AS-SO a demandé à la CCAP de revoir la structure et l'organisation de la Caisse dans le cadre du 2ème pilier. La CCAP a créé une Fondation de prévoyance, entièrement réassurée et gérée par la CCAP au 1er janvier 2018.

Les autres courriers de l'AS-SO ont fait l'objet d'une réponse circonstanciée.

9 Autres informations relatives à la situation financière

9.1 Opérations particulières et transactions sur la fortune

En date du 1er janvier 2018, la Fondation a repris l'ensemble des contrats de prévoyance professionnelle conclus antérieurement par la CCAP incluant la couverture des prestations minimales légales.

Cette reprise a fait l'objet d'un transfert de patrimoine de la CCAP à la Fondation, lequel a été attesté par l'expert en prévoyance pour la partie technique, par l'organe de révision pour la partie financière et approuvé par l'Autorité de surveillance LPP et des fondations de Suisse occidentale.

Les implications de cette reprise sont présentées ci-avant dans le cadre du bilan d'entrée.

10 Evénements postérieurs à la date du bilan

En 2019, l'assureur a pris la décision d'abaisser le taux de conversion à l'âge de la retraite réglementaire à 6.2% (hommes 65 ans / femmes 64 ans) et a mis en place des mesures transitoires.

Cette décision a été communiquée à l'ensemble des employeurs et des assurés et mise à disposition sur le site internet de l'assureur www.ccap.ch.

Les présents comptes ont fait l'objet d'une publication tardive en raison de retards conséquents dans l'implémentation d'un nouveau logiciel de gestion d'assurance.